



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT BICUPE SIC ND - 163

Arras, le **28 JUL, 2020**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commune de CALAIS**

**Demande d'extension des capacités de stockage  
Société CARPENTIER LOGISTIQUE**

**ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-10-28 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par la société CARPENTIER LOGISTIQUE dont le siège social est situé 500 rue Louis Bréguet à Calais (62100), en vue de procéder à l'augmentation de ses capacités de stockage par la construction de deux nouvelles cellules de stockage ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 5 juin 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société CARPENTIER LOGISTIQUE ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La demande présentée par la société CARPENTIER LOGISTIQUE dont le siège social est situé 500 rue Louis Bréguet à Calais (62100) est soumise au régime de l'enregistrement en vue de procéder à l'augmentation de ses capacités de stockage par la construction de deux nouvelles cellules de stockage à la même adresse.

### **Article 2 : Période de consultation**

La consultation se déroulera du 24 août 2020 au 24 septembre 2020 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Calais place du soldat inconnu, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

### **Article 3 : Observations**

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Calais, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### **Article 4 :**

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 8 août 2020, à la mairie de Calais, et en mairie de Marck dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord - Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

### **Article 5 :**

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Calais. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

### **Article 6 :**

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, les maires de Calais et Marck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le Directeur,



Dominique KIRZEWSKI



Copie destinée à :

- Société TRANSPORT CARPENTIER
- Mairie de Calais
- Mairie de Marck
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement *Lille*
- Dossier
- Chrono

DREAL Hauts-de-France  
Arrivé le  
05 AOUT 2020  
Service RISQUES

